Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F15-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
**COMMUNE DE TARTAS**
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**
**DES**
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du 14 décembre 2021**
**--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY(a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Etaient excusés** : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**
**Délibération n°15**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** FINANCEMENT « ROUTE DE LA FONTAINE »

La commune de TARTAS a inscrit au budget de l'année 2021, un montant de 185 000 € TTC dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de la Fontaine, depuis l'angle de la RD 924-E, vers le cimetière et la Route de CARCARES / Accès Maison de retraite et groupe scolaire.
Par arrêté en date du 2 juillet 2021, les services de l'ETAT ont attribué à la Commune de TARTAS un financement à hauteur de 36 000 € sur le montant HT des travaux.
Aussi, afin de valider le financement de cette opération, il est proposé de compléter le plan de financement de l'opération de travaux au titre des fonds de concours dédiés par la CCPT à la commune de TARTAS, à hauteur de 36 000 €.
Le plan de financement définitif se décompose donc comme suit :

| Opération Route de la Fontaine | MONTANT HT |
|---|---|
| **TOTAL OPERATION** | **150 000 €** |
| Financement ETAT - DETR | 36 000 € |
| Financement CCPT – Fonds concours | 36 000 € |
| Commune de TARTAS | 78 000 € |

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F15-DE

Il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

**Après en avoir délibéré**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement

**AUTORISE** M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS LANDES - 40

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F15-DE

**ANNEXE**

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE
A LA COMMUNE DE TARTAS
POUR PROJET ROUTE DE LA FONTAINE 2021

**Entre**

**La Communauté de Communes du Pays Tarusate**, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du .....

**Et,**

**La Commune de TARTAS** représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du .....,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention : AMENAGEMENT SECURISATION ROUTE DE LA FONTAINE**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **AMENAGEMENT SECURISATION ROUTE DE LA FONTAINE**

**ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

**Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.**

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.
La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F15-DE

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

| **Opération : AMENAGEMENT SECURISATION RTE DE LA FONTAINE** | **Montant** | **%** |
|---|---|---|
| Commune de TARTAS | 78 000 € | % |
| Etat DETR | 36 000 € | |
| Subvention d'équipement CCPT | 36 000 € | % |
| **Total** | **150 000 €** | **%** |

**ARTICLE 3 : Engagement des communes.**

**Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :**

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

**ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.**

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le ..... 2021

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.